

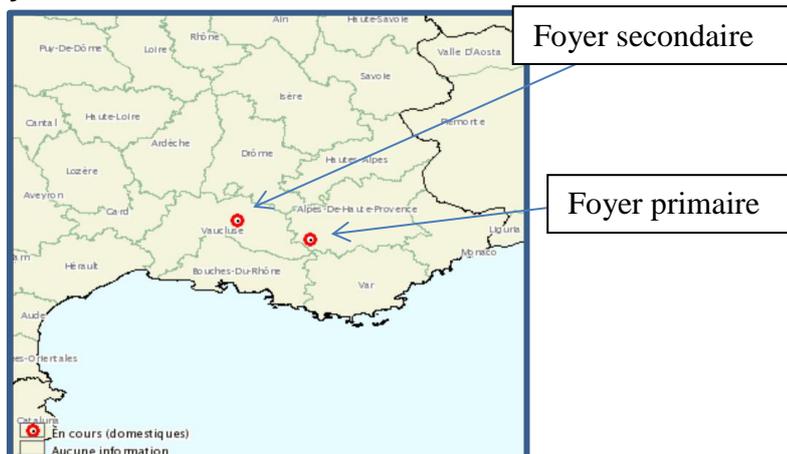
## SUD-EST DE LA FRANCE : 2 FOYERS DE MALADIE D'AUJESZKY

Deux foyers de Maladie d'Aujeszky situés dans le Sud-Est de la France ont été déclarés le 24/4/2019 à l'OIE.

### 2 élevages d'engraissement en plein-air dont 1 en lien épidémiologique

Le foyer primaire est un élevage d'engraissement plein-air de 767 animaux situé à Saint Martin les Eaux (Alpes de Haute-Provence (04)). Il a été détecté par sérologie lors de la prophylaxie annuelle (2 positifs), le 5/4/2019 (début du foyer), et ne présente aucun signe clinique. L'origine suspectée de la contamination est le **contact avec des sangliers sauvages**.

Le deuxième foyer est également un engraissement plein-air de 40 animaux situé à Monteux (Vaucluse (84)). Il a également été détecté par sérologie lors de la prophylaxie annuelle (3 positifs), le 9/4/2019 (début du foyer) et ne présente aucun signe clinique. L'origine de la contamination est **l'achat d'animaux à finir d'engraisser dans le premier élevage foyer**.



### Abattage des foyers et perte du statut indemne des départements

La Maladie d'Aujeszky est un danger sanitaire de catégorie 1. La réglementation impose un **abattage total des foyers** avec nettoyage-désinfection et vide sanitaire de 21 jours minimum. L'abattage peut être réalisé à l'abattoir sous conditions de biosécurité (laissez-passer, transport direct, abattage fin de tuerie...) et les carcasses peuvent être valorisées après inspection vétérinaire favorable (sauf tête et viscères qui sont saisis).

**Les départements** des foyers vont **perdre temporairement leur statut indemne de Maladie d'Aujeszky** ce qui aura entre autre pour conséquences des restrictions de mouvements depuis les zones de 5km autour des foyers mais aussi pour tous les animaux sortant du département pour l'élevage, porcelets et reproducteurs (nécessité de contrôles sérologiques dans l'élevage et sur les animaux à partir et laissez-passer) et pour l'abattage (transport direct et laissez-passer). Les mesures ne sont pas officialisées à l'heure de notre publication.

Sources : [OIE](#), [Arrêté Ministériel du 28 janvier 2009](#), [Note de service N2013-8011](#), [Décision EU 2008/185/CE](#)

Contact : [Roxane Rossel](#)